

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 05 JANVIER 2026**

PROCES-VERBAL

<p>Date de convocation : 26/12/2025 Date d'affichage : 26/12/2025</p> <p>Nombre de conseillers municipaux en exercice : 12</p>	<p>L'an deux mil vingt-six, le 05 janvier, à 19 heures 00, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle consulaire sous la présidence de M. BOUVET Stéphane, maire.</p> <p>Présents : BOUVET Stéphane, DEFFAYET Catherine, BARBIER Alain, MOGENIER Yoan, DENAMBRIDE François-Marie, BONNAZ Matthieu, MOCCAND-JACQUET Emmanuel, MIONNET-PERDU Cédric,</p> <p>Représenté : MOCCAND Jean-Marc (pouvoir à MIONNET-PERDU Cédric) Excusés : - Absentes : DEFFAYET Violaine, MONET Valérie, PISON Pauline</p> <p>M. Cédric MIONNET-PERDU a été élu secrétaire de séance.</p>
---	---

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19h06.

L'appel est fait.

Les pouvoirs sont prononcés.

~~*~*~*~*~*

ORDRE DU JOUR

- **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 01 décembre 2025**
- **Communication des décisions du maire**
- **Adoption du projet de territoire des Montagnes du Giffre**
- **Plan de Gestion de la Réserve Naturelle Sixt-Passy**
- **Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association ERRA**
- **Versement d'acompte de subvention préalablement au vote du budget primitif 2026**
- **Autorisation paiement des factures avant le vote du Budget Primitif 2025 – Budget Général**
- **Programme Village d'Avenir / Poste de chargé de mission VTA**
- **Création d'un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe dans le cadre des avancements de grade**
- **Création d'un poste d'Agent de maîtrise principal dans le cadre des avancements de grade**
- **Création d'un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe dans le cadre des avancements de grade**
- **Tableau annuel des effectifs des emplois permanents**
- **Acquisition et échange de terrains – Familles Andréis-Giardino**
- **Cession de terrain – Scuri Nicolas**
- **Travaux de réfection d'un bardage sur un chalet à Anterne**
- **Questions diverses**

~~*~*~*~*~*

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 01 décembre 2025

Monsieur le maire procède à une relecture des points principaux du procès-verbal du 01 décembre 2025.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 01 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION n° D2026_001 : Communication des décisions du maire

Monsieur le maire expose à l'assemblée ce qui suit :

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délégations accordées à M. le maire par délibération D2021_082 du 8 novembre 2021,

CONSIDERANT l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par M. le maire en vertu de cette délégation,

Monsieur le maire donne communication des décisions prises en vertu des délégations conférées par le conseil municipal :

N°	Date	Objet de la décision	Montant HT / Redevance	Bénéficiaire / Titulaire
DM2025_48	26/11/2025	Attribution de marché Remplacement du pont de la Glière	Tranche fixe 615 884.00 € HT Tranche optionnelle 9 488.00 € HT	EST OUVRAGES
DM2025_49	14/11/2025	Antenne relai Free Mobile – Secteur Fer à Cheval Convention mise à disposition temporaire de terrain pour stockage des équipements et matériels nécessaires au chantier	Indemnité forfaitaire ferme et définitive. Durée initiale de 4 ans et reconduite tacitement pour un mois	FREE MOBILE
DM2025_50	01/12/2025	Revente de matériel agricole d'occasion : saleuse	2 000 €	CHANTRY TP
DM2025_52	09/12/2025	Acceptation d'une indemnisation en règlement de sinistre du 24/02/2025 - Rétrocession franchise Choc véhicule contre la barrière du pont du Vivier	552,00 €	
DM2025_53	11/12/2025	Défense de la commune Convention Me UZAN SARANO Contentieux Poulain et Autres	Provision sur frais : 600 € TTC. Honoraire complémentaire en cas d'admission du pouvoir adverse : 3 400 € TTC.	Me UZAN SARANO
DM2025_54	19/12/2025	Fongibilité des crédits - Décision modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre	Virement du crédit du chapitre 011 (- 10 000 €) au chapitre 65 (+ 10 000 €)	

DM2025_55	19/12/2025	Travaux d'amélioration énergétique et PMR de l'auberge de Salvagny Avenants	Objet	Montant € H.T.	Attributaires :
			Gros-œuvre – déconstruction (avenant n° 1)	138.00 € HT	SARL OUVRIER-BUFFET Philippe
			Cloisons doublages plafonds (avenant n° 1)	2 998.40 € HT	SASU FOREZ DECORS
			Menuiseries intérieures (avenant n° 1)	- 616.67 € HT	PEGORIER Bertrand
			Ventilation (avenant n° 1)	- 958.52 € HT	Établissements Serge POISSON
			Plomberie sanitaire) (avenant n° 1)	638.00€ HT	Établissements Serge POISSON
DM2025_56	24/12/2025	Exercice du droit de préemption sur la parcelle cadastrée section C n°3070, située au lieu-dit « La Glière d'en Haut » à Sixt-Fer-à-Cheval (74740)			

DM2025_48 :

Monsieur le maire précise que le marché travaux « pont de la glière » ne comprend que l'ouvrage et une simple jonction voirie/pont. Le dossier voirie avec la création des aménagements entrée de village fait l'objet d'un DPC (Dossier de prise en considération déposé au CD 74) qui est en cours d'instruction. Ce marché sera réalisé ultérieurement.

La phase de transition ne sera pas confortable pour les usagers en véhicules et cars.

DM2025_53 :

Cédric Mionnet-Perdu s'interroge sur la faisabilité de prise en charge des frais d'avocats par une assurance.

La commune se renseignera sur cette éventuelle possibilité en contentieux d'une partie des frais d'avocat.

Toutefois, en cas d'atteinte aux élus, l'assurance actuelle prend en charge l'intégralité des frais d'avocats.

DM2025_54 :

Matthieu Bonnaz demande des précisions sur les chapitres concernés.

Il s'agirait de l'indemnité du restaurant du Fer à Cheval. Cette information sera confirmée aux membres du conseil municipal.

A l'avenir, préciser dans le « considérant » de la décision du maire l'objet du virement de crédit de chapitre à chapitre.

DM2025_56 :

Yoan Mogenier précise l'emplacement de la parcelle concernée et des enjeux.

Il serait bienvenu de remarquer le plus en amont les projets à enjeux.

Le conseil municipal prend note de ces décisions du maire.

DELIBERATION n° D2026_002 : Adoption du projet de territoire des Montagnes du Giffre

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la communauté de communes des Montagnes du Giffre ;

VU la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire (LOADDT) de 1999, venant renforcer la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire (LOADT) du 4 février 1995 qui promet la mise en œuvre de projets de territoires communautaires ;

VU la délibération n°2023_082 en date du 15 décembre 2023 par laquelle le Conseil Communautaire a défini les méthodes de gouvernance et de travail pour le projet de territoire ;

VU la délibération n°2023_39 en date du 7 décembre 2023 par laquelle la commune de la Rivière-Enverse prend acte du projet piloté par la communauté de communes et désigne Alexis ANTHOINE et Jean-Christophe CAVORET pour représenter le conseil municipal au groupe local d'orientation ;

VU la délibération n°2023-11-14 en date du 7 décembre 2023 par laquelle la commune de Mieussy prend acte du projet piloté par la communauté de communes et désigne Didier JANCART et Peggy DUVAL pour représenter le conseil municipal au groupe local d'orientation ;

VU la délibération n°2024_007 en date du 8 janvier 2024 par laquelle la commune de Sixt-Fer-à-Cheval prend acte du projet piloté par la communauté de communes et désigne Anne CHAIGNEAU (démissionnaire) et Valérie MONET pour représenter le conseil municipal au groupe local d'orientation ;

VU la délibération n°2024-01-07 en date du 15 janvier 2024 par laquelle la commune de Samoëns prend acte du projet piloté par la communauté de communes et désigne Sarah JIRO et Pierre SEBELLIN pour représenter le conseil municipal au groupe local d'orientation ;

VU la délibération n°2024-19 en date du 1^{er} février 2024 par laquelle la commune de Taninges prend acte du projet piloté par la communauté de communes et désigne Carine BIGOT et André POLLET-VILLARD pour représenter le conseil municipal au groupe local d'orientation ;

VU la délibération n°D02-2024 en date du 8 février 2024 par laquelle la commune de Châtillon-sur-Cluses prend acte du projet piloté par la communauté de communes et désigne Nadine ORSAT et Olivier BELLEGO pour représenter le conseil municipal au groupe local d'orientation ;

VU la délibération n°2024.003 en date du 8 février 2024 par laquelle la commune de Morillon prend acte du projet piloté par la communauté de communes et désigne Raphaël CLERENTIN et Bertrand VUILLE pour représenter le conseil municipal au groupe local d'orientation ;

VU la délibération n°D2024-0109 en date du 8 février 2024 par laquelle la commune de Verchaix prend acte du projet piloté par la communauté de communes et désigne Mickaël GRENÊCHE et Pascal ROUILLER-MARTIN pour représenter le conseil municipal au groupe local d'orientation ;

CONSIDÉRANT que chaque commission de la CCMG a désigné un représentant pour siéger au groupe d'orientation en plus des vice-présidents, à savoir les personnes suivantes : Sylvie ANDRES, Simon BEERENS-BETTEX, Stéphane BOUVET, Yves BRUNOT, Cyril CATHELIN, Alain CONSTANTIN, Sophie CURDY, Marise FAREZ, Régis FORESTIER, Jean-Charles MOGENET, Gilles PEGUET, Joël VAUDEY.

CONSIDÉRANT l'intérêt de déployer une stratégie territoriale visant à faire converger un ensemble de politiques sectorielles communes, cohérentes, intégrées entre elles, discutées avec les acteurs de la société civile et menées à l'échelle d'un territoire qui fait sens sur le plan socioéconomique par un ensemble de collectivités interdépendantes ;

CONSIDÉRANT la pertinence de produire un document volontaire afin de changer en profondeur les comportements stratégiques de la collectivité et sortir de situations en apparence paradoxales, tendre vers une logique intersectorielle forte, une coordination technique plus étroite et une vision politique commune ;

CONSIDÉRANT que le projet de territoire permet aujourd'hui d'aborder la somme des enjeux de transition auxquels doivent faire face les collectivités territoriales à travers la mise en place d'outils de résilience en vue d'adapter leurs actions à leur vulnérabilité croissante ;

CONSIDÉRANT que le projet de territoire est le support d'un débat clarifiant la répartition des compétences entre les collectivités et la définition d'un projet de service, de mutualisation, de priorisation des investissements, de niveau de services à apporter aux concitoyens ou encore de relation fiscale et financière entre les communes et leur communauté ;

CONSIDÉRANT le fruit du travail réalisé par le groupe local d'orientation (GLO) qui s'est réuni à 10 reprises depuis le lancement de la démarche en décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT les productions qui ont pu être réalisées tout au long de ce processus et qui se déclinent à travers 3 tomes :

- Tome 1 / Le portrait de territoire : contexte et introduction à la démarche
- Tome 2 / La boussole de la stratégie territoriale : axes et actions du projet de territoire
- Tome 3 / Le memento de la coopération territoriale : modalités de mise en œuvre du projet de territoire

CONSIDÉRANT que la boussole de la stratégie territoriale des Montagnes du Giffre est l'outil de référence qui oriente les choix et les priorités du projet de territoire à long terme ; qu'elle a été élaborée collectivement avec les communes du territoire et qu'elle traduit une vision partagée du territoire, à savoir : « Faire des Montagnes du Giffre un territoire vivant, solidaire, soutenable et attractif, capable de valoriser ses ressources, de protéger son identité et d'innover pour mieux répondre aux aspirations de ses habitants et aux mutations en cours ».

CONSIDÉRANT que cette vision partagée est structurée à travers six axes stratégiques qui répondent aux enjeux locaux :

- **Se déplacer** : développer une mobilité efficiente et partagée, favorisant les mobilités douces et la gestion des flux.
- **Se loger** : planifier un habitat équilibré, abordable et adapté aux besoins locaux.
- **Créer de la valeur** : soutenir une économie fondée sur les ressources locales, les savoir-faire et un tourisme durable.
- **Consommer, pratiquer, utiliser** : encourager la sobriété, les circuits courts et l'accès équitable aux services.
- **Préserver** : protéger les paysages, l'eau, le patrimoine et renforcer la résilience face aux risques.
- **Vivre ensemble** : renforcer le lien social, la participation citoyenne et l'appartenance territoriale. ;

CONSIDÉRANT par ailleurs l'organisation d'ateliers thématiques du groupe local d'orientation portant sur les stratégies sectorielles (PLH, CTG, COT, Tourisme) et donnant corps à cette instance comme entité légitime à traiter des enjeux stratégiques portés à l'échelle territoriale ;

CONSIDÉRANT les bénéfices et l'intérêt de mettre en œuvre une instance non décisionnaire dédiée au dialogue territorial, la création d'un Groupe Local d'Orientation (GLO) s'impose comme un levier essentiel de cohérence et de mobilisation collective. Espace d'échanges et de concertation, le GLO permet de croiser les regards des élus afin d'assurer une compréhension partagée des enjeux et des priorités du territoire. En dehors de tout pouvoir décisionnel, il favorise la co-construction des orientations stratégiques, la transversalité entre politiques publiques et la continuité du dialogue entre communes et intercommunalité. Par sa souplesse, il constitue un cadre d'anticipation et d'ajustement, garantissant que les choix futurs s'appuient sur une vision collective, argumentée et concertée, au service de l'intérêt général du territoire.

CONSIDÉRANT enfin la présentation du projet aux conseillers communautaire lors d'une séance dédiée, précédent le conseil communautaire, et les échanges qui ont suivi ;

Monsieur le maire propose d'adopter le projet de territoire tel qu'il a été présenté aux conseillers municipaux et annexé à la présente délibération.

Il propose par ailleurs d'approuver l'installation du Groupe Local d'Orientation (GLO) en tant qu'instance de dialogue et de suivi stratégique du projet de territoire. Sa pérennisation permettra d'inscrire la concertation dans la durée, au-delà des temps de consultation initiaux, en offrant un cadre régulier d'échanges, d'évaluation et d'ajustement des actions engagées et de déploiement des stratégies sectorielles. Composé d'élus de la communauté de communes et des 8 communes du territoire, le GLO constituera un espace de pilotage partagé favorisant la cohérence des politiques publiques, la mutualisation des expériences et l'adaptation continue du projet aux évolutions du contexte local. Son maintien affirmera la volonté collective de faire du dialogue territorial un outil structurant de la décision publique et un gage de cohésion intercommunale.

Au-delà de la pérennisation du Groupe Local d'Orientation, Monsieur le maire souligne l'importance de déployer concrètement les outils du « Mémento de la coopération territoriale », présenté dans le tome 3 du projet de territoire. Véritable boîte à outils opérationnelle, ce document offre un cadre méthodologique souple et clair pour structurer la collaboration entre les communes et la communauté de communes. L'appropriation et la mise en œuvre progressive de ces outils permettront de transformer la coopération intercommunale en véritable projet collectif, au service du développement équilibré et de la qualité de vie des habitants des Montagnes du Giffre.

Echanges avec le conseil municipal :

Monsieur le maire précise la notion d'intérêt communautaire : si la Communauté de Communes reconnaît l'intérêt communautaire d'un projet → la prise d'une délibération par la Communauté de communes permet d'engager le projet.

Concernant le projet de piscine : la CCMG pourrait amener un fonds de concours pour aider la commune de Samoëns au financement du projet qui serait porté par la commune. Sur un mandat la CCMG pourrait apporter 3 millions de fonds de concours (répartis entre les différentes communes selon les projets qui pourraient être retenus).

Au vu de la prospective financière qui a été réalisée en début de mandat par la CCMG, le choix d'investissements de la CCMG qui a été réalisé s'est porté sur les crèches, centres de loisirs, mobilités douces, la chambre funéraire (la piscine n'a pas été définie « prioritaire »).

Question sur les offices du tourisme : à ce jour il s'agit de 3 associations avec lesquelles la CCMG a conventionné (conventions d'objectifs et de moyens). Elles disposent d'une autonomie de gestion.

Devenir des OT : la CCMG a travaillé sur un projet de fusion des OT à mettre en œuvre avant la fin du mandat. Cette intention n'a pas été atteinte. Toutefois la CCMG conserve la volonté d'avoir des objectifs convergents entre les différents OT pour la mise en œuvre d'un projet cohérent sur l'ensemble du territoire des montagnes du Giffre.

Monsieur le maire souligne le travail réalisé par les agents de la CCMG pour la rédaction de ce document.

Monsieur le maire précise que les communes ne sont pas amenées à « valider » le projet de territoire qui reste un document cadre de la CCMG.

Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du projet de territoire des Montagnes du Giffre tel que présenté en annexe,
- **EMET UN AVIS FAVORABLE** au projet de territoire des Montagnes du Giffre approuvé par la CCMG en date du 10 décembre 2025,
- **APPROUVE** la pérennisation des instances de gouvernances dédiées au déploiement du projet de territoire, notamment le groupe local d'orientation,
- **VALIDE** la poursuite de l'implication des élus municipaux dans les instances de gouvernances dédiées à l'animation et la mise en œuvre du projet de territoire.

DELIBERATION n° D2026_003 : Plan de Gestion de la Réserve Naturelle Sixt-Passy

Monsieur le maire rappelle les grands principes d'organisation et de gestion des « Réserves Naturelles Nationales » qui sont créées sur des territoires d'exception, caractérisés par une diversité de milieux naturels.

La réglementation permet l'interdiction ou l'encadrement des activités humaines (travaux, circulation des véhicules, personnes et animaux domestiques, activités agricoles, pastorales et forestières...) pour mieux protéger ce patrimoine naturel.

La réglementation est adaptée aux besoins de protection de chaque réserve naturelle.

Pour chaque réserve naturelle est désigné un ou plusieurs organismes gestionnaires : la Réserve Naturelle de Sixt-Passy est gérée par Asters / CEN.

Parmi ses missions Asters / CEN élabore et met en œuvre le plan de gestion. Il s'agit d'un document stratégique qui définit les enjeux du site, les objectifs à moyen et long terme et les actions à mettre en œuvre pour préserver, gérer et valoriser le patrimoine naturel, culturel et paysager de la Réserve Naturelle au cours des dix prochaines années (2026/2035).

Asters CEN assure également la conservation du patrimoine naturel et le cas échéant sa restauration (exemple du chantier du Fond de la combe initié en 2025), l'accueil et l'information du public, la surveillance et la police de l'environnement, le suivi de l'évolution du milieu naturel et, de manière générale, toute action utile à la vie de la réserve naturelle.

Concernant la gouvernance locale, la gestion de la réserve naturelle est suivie par un comité consultatif qui regroupe l'ensemble des acteurs du territoire (administrations territoriales et d'État, élus locaux, propriétaires, usagers, associations), et qui est chargé de suivre la gestion et d'exprimer un avis sur toute décision concernant la réserve naturelle.

Le comité consultatif est éventuellement assorti d'un conseil scientifique. Il s'agit d'un groupe d'experts naturalistes et de chercheurs qui vient appuyer le gestionnaire de la réserve naturelle et le comité consultatif.

Ces 2 instances auront en charge d'assurer une évaluation régulière du futur plan de gestion au travers de ses programmes d'action.

Lors de sa réunion annuelle, tenue à Sixt-Fer-à-Cheval le 19 décembre dernier, en présence de Monsieur le Sous-Préfet, le comité consultatif a présenté et adopté à l'unanimité le projet de Plan de Gestion.

Monsieur le maire précise qu'il s'agit du 1^{er} plan de gestion présenté pour la Réserve Naturelle de Sixt-Passy. Il rappelle qu'un plan de gestion constitue le document cadre de gestion d'une Réserve Naturelle, une feuille de route dont dispose le gestionnaire.

Il comprend en 1^{er} lieu un diagnostic présentant des informations générales, l'environnement et le patrimoine naturel du site, le contexte socio-économique,... permettant d'évaluer les responsabilités de conservation de la réserve et de définir les enjeux de gestion.

A partir de ces enjeux, il définit en 2nd lieu les objectifs à atteindre, à court et long terme, ainsi que les opérations et actions à mettre en œuvre.

Chaque opération est planifiée au cours de la période 2026-2035 : travaux d'entretien et de restauration, suivis et études écologiques, accueil et sensibilisation du public, gestion administrative, etc.

Ainsi le projet de plan de gestion comprend :

- Tome 1 – Diagnostic écologique, socio-économique et culturel de la réserve naturelle
- Tome 2 – Stratégie de gestion
- Tome 3 – Fiches actions

Monsieur le maire rappelle la genèse du projet de plan de gestion qui a été successivement :

- **Présenté au conseil municipal** préalablement à la présentation aux partenaires associés,
- **Présenté sous forme de réunions thématiques** (agriculture, tourisme, Risques et torrents, forêt) aux socio-professionnels concernés,
Ces différentes réunions de présentation ont permis de prendre en considération les observations formulées par les acteurs du territoire notamment sur les questions pastorales (présentation aux agriculteurs) et sur la gestion des rivières en particulier sur le «Giffre Amont».
- **Mis à disposition de la population** à l'accueil de la maire et en version dématérialisée sur le site internet de la commune.
Asters / CEN a également organisé, au cours des mois d'octobre et de décembre, 3 permanences en Mairie afin d'échanger et de répondre aux questions des personnes intéressées.

Au terme des consultations, une version définitive du projet de plan de gestion a été soumise au comité consultatif du 19/12/2025 qui a validé le projet.

Le projet doit maintenant être validé par le comité scientifique.

Monsieur le maire souligne le travail réalisé par Asters / CEN pour la préparation de ce 1^{er} plan de gestion ainsi que la concertation qui a été proposée.

Cette concertation a permis d'associer la commune, les socio-professionnels ainsi que la population. Elle a contribué à l'enrichissement de la version initiale du projet et a facilité la validation du document.

Monsieur le maire souligne en effet que le document présenté au comité consultatif a obtenu l'aval des membres présents à la réunion, notamment les représentants des consorts de la Société de la Combe, de l'Association Foncière Pastorale, de la Société chasse – l'Association St Hubert, les représentants de la Fédération de randonnée pédestre, de l'ONF, du SM3A et du Groupe de Recherches et d'Information sur la Faune dans les Ecosystèmes des Montagne (GRIFEM).

Le comité consultatif, dans son ensemble a également salué le travail de concertation.

Monsieur le maire apporte quelques compléments techniques :

- Concernant la gestion hydraulique et notamment dans le secteur du Fond de la Combe : il rappelle que le plan de gestion des matériaux solides du SM3A prévaut sur le plan de gestion,
- Concernant les refuges : lors des échanges avec Asters, Monsieur le maire a souligné la nécessité de travailler sur la gestion des effluents des refuges, avec pour objectif de traiter sur site les effluents afin d'éviter le transport hélicoptéré des matières depuis les refuges dans la vallée, puis leur convoyage vers la station d'épuration. Ces pratiques n'apparaissent pas comme des solutions pérennes et respectueuses de l'environnement.
- Concernant la circulation des véhicules à moteur dans la Réserve Naturelle : le plan de circulation existant il y a quelques années sera réinstauré. Comme à son origine, il aura pour objectif de limiter l'accès aux véhicules dans la réserve naturelle aux « ayants droits ».

Le projet de plan de gestion après validation par le comité consultatif sera soumis à l'avis de la commission supérieure des sites.

Enfin au terme des dernières validations et étapes à venir, le plan de gestion sera approuvé par arrêté préfectoral pour une durée de 10 ans.

Considérant les documents transmis,

Considérant l'intérêt de disposer d'un plan de gestion qui constitue un document cadre et stratégique, qui définit les enjeux du site, les objectifs à court et long terme ainsi que le plan d'actions,

Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du projet de plan de gestion de la Réserve Naturelle de Sixt-Passy,
- **SOULIGNE** le travail réalisé par Asters/CEN tant sur le contenu du document que sur la concertation mise en œuvre auprès des différents acteurs,
- **ENCOURAGE ASTERS/CEN** à poursuivre sa collaboration avec le territoire et les acteurs locaux en adoptant une approche pragmatique des différents enjeux.

RESSOURCES HUMAINES ET FINANCES

DELIBERATION n° D2025_004 : Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association ERRA

En l'absence de M. Jean-Marc Moccand, conseiller délégué en charge des affaires du patrimoine, il est rappelé que Nicolas Scuri a créé, mis en place bénévolement, et sur ses fonds propres, l'exposition « Giffre en Guerre ».

Cette exposition, installée à la Maison de la Montagne puis à l'abbaye de novembre 2024 à septembre 2025, a été visitée par plus de 5 000 personnes.

Pour la création de son exposition, Nicolas a pu bénéficier de plusieurs panneaux créés et prêtés par l'association ERRA, Esprit de Résistance dans la Région Annemassienne.

Ces panneaux, très complets, ont apporté une grande quantité d'informations complémentaires à l'exposition.

En conséquence, il est proposé d'accorder en remerciement à ce prêt une subvention exceptionnelle de 300 € à l'Association ERRA.

Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de verser une subvention exceptionnelle de 300 euros à l'association ERRA,
- **PRÉCISE** que ces sommes seront inscrites au budget primitif 2026.

DELIBERATION n° D2025_005 : Versement d'acompte de subvention préalablement au vote du budget primitif 2026

Madame Catherine Deffayet, 1^{ère} adjointe déléguée aux Finances, rappelle que les subventions aux associations sont votées annuellement dans le cadre du vote du budget primitif. Elles sont donc généralement versées à compter du mois de mai.

Elle évoque les difficultés de trésorerie que peuvent rencontrer certaines associations, notamment le Ski Club ainsi que l'Harmonie du Fer à Cheval.

Aussi, pour aider les associations à faire face à des besoins de trésorerie durant le début de l'année, Mme Catherine Deffayet propose de verser un acompte (30 % du montant de la subvention accordée en 2025).

Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de verser préalablement au vote du budget primitif 2025, un acompte sur la subvention 2026 :
 - Harmonie du Fer à Cheval 30 % de la subvention accordée en 2025, soit 3 150,00 €
 - Ski Club de Sixt-Fer-à-Cheval 30 % de la subvention accordée en 2025, soit 4 800,00 €

- **PRÉCISE** que ces sommes seront inscrites au budget primitif 2026.

DELIBERATION n° D2025_006 : Autorisation paiement des factures avant le vote du Budget Primitif 2025 – Budget Général

Madame Deffayet Catherine, 1^{ère} adjointe déléguée aux Finances rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Article L1612-1 modifié par la Loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Madame Deffayet Catherine propose en conséquence au conseil municipal de permettre à Monsieur le maire d'engager, liquider et mandater :

- les dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits ouverts au budget primitif 2025,
- les dépenses d'investissement dans la limite de 20 % des crédits ouverts au budget primitif 2025.

Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **AUTORISE**, jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2026, Monsieur le maire à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite des crédits ouverts au budget primitif 2025,
- **AUTORISE**, jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2026 qui interviendra avant le 30 avril 2026 (calendrier année élections municipales), Monsieur le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 20 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, qui se répartissent ainsi :

Chapitre	Désignation	Inscrit au BP 2025	20 %
20	Immobilisations incorporelles	65 000.00 €	13 000.00 €
21	Immobilisations corporelles	2 993 119.87 €	598 623.97 €
TOTAL			611 623.97 €

- **DIT** que ces dépenses seront inscrites sur le budget primitif 2026.

DELIBERATION n° D2025_007 : Programme Village d'Avenir / Poste de chargé de mission VTA

Monsieur le maire rappelle que la commune de Sixt-Fer-à-Cheval, comme celle de Chatillon-sur-Cluses, a été lauréate du programme Village d'Avenir, programme porté par l'Etat, avec le soutien de l'ANCT.

Ce dispositif vise à accompagner les territoires ruraux en leur apportant une capacité en ingénierie dont elles sont la plupart du temps dépourvues.

Dans ce cadre, elle a obtenu des financements pour des études visant à impulser la réalisation de certains projets. C'est également dans le cadre du programme « Village d'Avenir » que les deux

communes de Sixt-Fer-à-Cheval et de Chatillon-sur-Cluses se sont associées pour opérer le recrutement d'un « Chef de Projet Opérationnel ».

Le recrutement engagé en 2024 s'est conclu avec l'embauche en janvier 2025 du Chef de Projet. Conformément à la décision du conseil du 07 octobre 2024, le contrat de travail, initialement prévu, est d'une durée de 18 mois (janvier 2025 à juillet 2026).

Le Chef de Projet travaille sur les principales missions suivantes :

- Mise en œuvre du projet de requalification de l'accueil des visiteurs au cirque du Fer à Cheval / Requalification de l'accès au site en voiture / Requalification de l'accès au site en mode doux / Mise en place d'un stationnement payant,
- Programmation du projet d'aménagement du chef-lieu de Sixt-Fer-à-Cheval.

Considérant les missions confiées au Chef de projet, notamment dans le cadre du projet d'aménagement du Chef-lieu : le pilotage du projet de reconstruction d'un nouveau pont sur le Giffre à la Glière,

Considérant le planning prévisionnel actualisé de finalisation du futur pont (deuxième semestre 2026),

Considérant l'avancée des études de requalification du chef-lieu et du Fer à Cheval,

Considérant l'arrivée d'une nouvelle équipe municipale à partir de mars 2026 et l'intérêt de bénéficier d'un temps satisfaisant de partage d'informations des dossiers en cours,

Monsieur le maire, propose de prolonger la durée du contrat du Chargé de mission.

Cette prolongation ne concerne pas de nouvelles missions.

Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **PROLONGE** le contrat du chargé de missions VTA jusqu'au 31/12/2026,
- **AUTORISE** M. le maire à signer l'avenant prolongeant le contrat du poste de Chargé de mission VTA tel que décidé par le conseil municipal.

DELIBERATION n° D2026_008 : Création d'un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe dans le cadre des avancements de grade

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il expose qu'il est nécessaire, dans le cadre des avancements de grade, de créer un emploi permanent d'**ATSEM principal de 1^{ère} classe** à temps non complet, et par conséquent de supprimer l'emploi d'**ATSEM principal de 2^{ème} classe** actuellement existant.

Ainsi, en raison des missions exercées, Monsieur le maire propose au conseil municipal de créer, à compter du 01/01/2026 un emploi permanent d'ATSEM principal de 1^{ère} classe, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 27,8 / 35^{ème}.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,
Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité,**

- **DECIDE** la création, à compter du 01/01/2026, d'un emploi permanent d'ATSEM principal de 1^{ère} classe, à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 27,8 / 35^{ème}.
- **DECIDE** la suppression, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (27,8 / 35^{ème}) d'ATSEM principal de 2^{ème} classe,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à procéder à la nomination sur le poste de l'agent qui sera affecté à cet emploi,

- **MODIFIE** le tableau annuel des effectifs conformément à la présente décision,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif.

DELIBERATION n° D2026_009 : Création d'un poste d'Agent de maîtrise principal dans le cadre des avancements de grade

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il expose qu'il est nécessaire, dans le cadre des avancements de grade, de créer un emploi permanent d'**Agent de maîtrise principal** à temps complet, et par conséquent de supprimer l'emploi d'**Agent de maîtrise** actuellement existant.

Ainsi, en raison des missions exercées, Monsieur le maire propose au conseil municipal de créer, à compter du 01/01/2026 un emploi permanent d'Agent de maîtrise principal, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,
Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité,**

- **DECIDE** la création, à compter du 01/01/2026, d'un emploi permanent d'Agent de maîtrise principal, à temps complet,
- **DECIDE** la suppression, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet d'Agent de maîtrise,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à procéder à la nomination sur le poste de l'agent qui sera affecté à cet emploi,
- **MODIFIE** le tableau annuel des effectifs conformément à la présente décision,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif.

DELIBERATION n° D2026_010 : Création d'un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe dans le cadre des avancements de grade

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il expose qu'il est nécessaire, dans le cadre des avancements de grade, de créer un emploi permanent d'**Adjoint technique principal de 2^{ème} classe** à temps non complet, et par conséquent de supprimer l'emploi d'**Adjoint technique** actuellement existant.

Ainsi, en raison des missions exercées, Monsieur le maire propose au conseil municipal de créer, à compter du 01/01/2026 un emploi permanent d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 23 / 35^{ème}.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,
Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité,**

- **DECIDE** la création, à compter du 01/01/2026, d'un emploi permanent d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 23 / 35^{ème}.
- **DECIDE** la suppression, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (23 / 35^{ème}) d'Adjoint technique,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à procéder à la nomination sur le poste de l'agent qui sera affecté à cet emploi,
- **MODIFIE** le tableau annuel des effectifs conformément à la présente décision,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif.

DELIBERATION n° D2026_011 : Tableau annuel des effectifs des emplois permanents

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° D2019_018 portant détermination du taux de promotion interne,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le maire propose à l'assemblée d'adopter le tableau des emplois suivant :

Filières et grades	Cat	Effectif	Durée hebdomadaire de service
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Attaché territorial	A	2	Temps complet
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	Temps complet
Adjoint administratif	C	2	Temps complet
TOTAL		5	
FILIERE TECHNIQUE			
Ingénieur	A	1	Temps complet
Technicien	B	2	Temps complet
Agent de maîtrise	C	1	Temps complet
Agent de maîtrise principal	C	1	Temps complet
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	Temps non complet (23 / 35)
Adjoint technique	C	3	2 Temps complets + 1 Temps non complet (17 / 35)
TOTAL		9	
FILIERE MEDICO-SOCIALE			
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	C	1	Temps non complet (27,8 / 35)
TOTAL		1	
FILIERE CULTURELLE			
Adjoint du patrimoine	C	1	Temps complet
TOTAL		1	
FILIERE ANIMATION			
Adjoint d'animation	C	1	Temps non complet (12,25 / 35)
Adjoint d'animation	C	1	Temps non complet (30,76 / 35)
TOTAL		2	

TOTAL emplois permanents		18	
---------------------------------	--	-----------	--

Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'adopter le tableau des emplois permanents ainsi proposé qui prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026,
- **RAPPELLE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget primitif 2026.

FONCIER – URBANISME

DELIBERATION n° D2026_012 : Acquisition et don de terrains – Familles Andréis-Giardino

M. Yoan Mogenier, adjoint au maire, en charge des affaires foncières fait part du projet d'acquisition et de dons de terrains, élaboré après discussions avec les familles Andréis et Giardino et validation de la commission en charge des affaires foncières lors de sa réunion du 17/11/2025.

M. Mogenier énumère les parcelles concernées par ce projet :

N° parcelle	Surfaces (m ²)	Conditions	Prix
F4363	141	Acquisition à 15 €/m ²	2115 €
F4365	4	Acquisition à 15 €/m ²	60 €
F1832	1294	Don	0
F1836	139	Don	0
F1838	1190	Don	0
F4348	425	Don	0
F4350	38	Don	0
F1570	3668	Don	0
F1625	164	Don	0

Total dons et acquisitions :	7066 m ²	Total des acquisitions :	2 175 €
------------------------------	---------------------	--------------------------	---------

Considérant l'intérêt de certaines parcelles permettant notamment de finaliser des régularisations de voies ouvertes à la circulation ou des occupations déjà effectives de la commune,

Considérant le lot global proposé en vente et en dons par l'indivision Andréis-Giardino

Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **VALIDE** les achats et dons de terrain suivants au profit de la commune :

N° parcelle	Surfaces (m ²)	Conditions	Prix
F4363	141	Acquisition à 15 €/m ²	2115 €
F4365	4	Acquisition à 15 €/m ²	60 €
F1832	1294	Don	0
F1836	139	Don	0
F1838	1190	Don	0
F4348	425	Don	0
F4350	38	Don	0
F1570	3668	Don	0

F1625	164	Don	0
Total dons et acquisitions :	7066 m ²	Total des acquisitions :	2 175 €

- **PRECISE** que la commune, à l'origine de la demande, prendra en charge les frais d'actes et éventuels frais accessoires à cette transaction,
- **AUTORISE** M. le maire à signer l'acte à venir.

DELIBERATION n° D2026_013 : Cession de terrain – Scuri Nicolas

M. Yoan Mogenier, en charge des affaires foncières, présente la demande formulée par Nicolas Scuri pour acquérir du terrain communal autour de son grenier à Maison Neuve. Le terrain communal en question, parcelle G6268, fait partie du domaine privé de la commune.

Il rappelle que ce grenier et son bucher -alors propriété de Marius Grange- avaient été déplacés à l'initiative de la commune lors de la création des parkings pour le télésiège en 1971.

La commission lors de sa réunion du 17/11/2025 a validé la proposition de cession du terrain communal sur la base du projet de découpage joint en annexe.

La superficie à céder serait d'environ 54 m²

La commission propose un prix de cession à 100 euros/m².

Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **VALIDE** le projet de cession de terrain communal au bénéfice de M. Scuri Nicolas tel que proposé sur le plan annexé (superficie environ 54 m² ; à affiner) ; avec un prix de cession fixé à 100 euros / m²,
- **PRECISE** que les frais de découpage et d'acte seront à la charge de M. Scuri, demandeur.
- **AUTORISE** M. le maire à signer l'acte à venir.

DELIBERATION n° D2026_014 : Travaux de réfection d'un bardage sur un chalet à Anterne

M. Scuri Marcel est propriétaire d'un chalet à l'alpage d'Anterne. Ce chalet édifié sur la commune de Passy est implanté sur la parcelle A 171, propriété de la commune de Sixt-Fer-à-Cheval.

M. Scuri souhaite refaire le bardage de son chalet. Il a déposé pour ce faire, auprès de la Préfecture de Haute-Savoie, une demande de travaux au titre de la procédure « chalets d'Alpage ».

Dans le cadre de l'instruction de son dossier, la préfecture sollicite l'avis de la commune de Sixt-Fer-à-Cheval en qualité de propriétaire du terrain d'implantation du chalet.

Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **AUTORISE** M. Scuri Marcel à procéder à la réfection du bardage de son chalet édifié à l'alpage d'Anterne sur sol appartenant à la commune de Sixt-Fer-à-Cheval, situé sur le territoire de la commune de Passy (parcelle A 171 – Montagne d'Anterne)
- **PRECISE** que le pétitionnaire devra respecter les prescriptions suivantes :
 - Le bardage devra être réalisé en planches brutes de sciage de toutes largeurs, en épicéa non traité, non lasuré,
 - Les ouvertures de fenêtres ne comporteront pas d'encadrement extérieur.

Questions diverses

Proposition d'échange de terrains – Raphet Simone

Simone Raphet a formulé une proposition d'échange de terrains à Nambride.

La commission a donné un avis favorable.

Avant que Mme Raphet n'engage des frais de découpage un avis de principe du conseil municipal est sollicité.

Voir document annexé avec repérage des parcelles visées.

Le conseil municipal émet un avis favorable.

Fin de la séance à 20h51

COMMUNE DE SIXT-FER-À-CHEVAL
Département de Haute-Savoie

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 05 JANVIER 2026**

Numéro de délibération	Intitulé de délibération
D2026_001	Communication des décisions du maire
D2026_002	Adoption du projet de territoire des Montagnes du Giffre
D2026_003	Plan de Gestion de la Réserve Naturelle Sixt-Passy
D2026_004	Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association ERRA
D2026_005	Versement d'acompte de subvention préalablement au vote du budget primitif 2026
D2026_006	Autorisation paiement des factures avant le vote du Budget Primitif 2025 – Budget Général
D2026_007	Programme Village d'Avenir / Poste de chargé de mission VTA
D2026_008	Création d'un poste d'ATSEM principal de 1 ^{ère} classe dans le cadre des avancements de grade
D2026_009	Création d'un poste d'Agent de maîtrise principal dans le cadre des avancements de grade
D2026_010	Création d'un poste d'Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe dans le cadre des avancements de grade
D2026_011	Tableau annuel des effectifs des emplois permanents
D2026_012	Acquisition et don de terrains – Familles Andréis-Giardino
D2026_013	Cession de terrain – Scuri Nicolas
D2026_014	Travaux de réfection d'un bardage sur un chalet à Anterne

Le maire, Stéphane BOUVET



Le secrétaire de séance, Cédric MIONNET-PERDU

